



## Résumé des commentaires et des résultats

### Demande de renseignements

W6369-180007

**Ministère de la Défense nationale – Services de soutien sur place à  
la Station des Forces canadiennes (SFC) Alert**



## Table des matières

1. Introduction
2. Besoin
3. Processus de mobilisation de l'industrie
4. Aperçu général des commentaires sur le processus de mobilisation de l'industrie
5. Résumé des commentaires et des résultats
6. Conclusion

## 1. Introduction

Le présent document décrit les phases 2, 3 et 4 de la mobilisation de l'industrie concernant les questions soumises à des discussions lors des séances individuelles du 16 au 19 juin 2020 et l'ébauche de la demande de propositions (DDP) publiée sur Achats et ventes le 28 mai 2020 visant des services de soutien sur place à la Station des Forces canadiennes (SFC) Alert du ministère de la Défense nationale.

Les phases 2, 3 et 4 visaient à obtenir des commentaires pertinents sur la méthodologie proposée pour la DDP visant la prestation de services de soutien sur place à la SFC Alert, ainsi qu'à informer les soumissionnaires de tout changement éventuel à la DDP. Les commentaires de l'industrie et le présent rapport sommaire sur les commentaires sont essentiels pour aider le Canada à s'assurer que l'ébauche de la DDP était ouverte, équitable et transparente, et pour corriger tout problème avant que la version finale de la DDP soit publiée sur Achats et ventes.

## 2. Besoin

Afin d'appuyer les opérations du MDN à la SFC Alert, le MDN acquiert des services de soutien sur place à forfait auprès du secteur privé, ce qui lui permet d'axer ses ressources sur ses activités de base. D'une façon générale, les services demandés à l'entrepreneur sont des services de soutien sur place visant des biens immobiliers, notamment les suivants :

- l'entretien des installations et les soutiens aux opérations;
- l'entretien des routes et des terrains;
- l'approvisionnement en eau et la distribution d'eau;
- l'approvisionnement en électricité et la production électrique;
- la gestion des déchets;
- les services alimentaires;
- les services d'hébergement et de conciergerie;
- le soutien des systèmes de télécommunications et d'information;
- l'entretien des véhicules et de l'équipement;
- le transport;
- les services d'incendie;
- les services de protection de l'environnement.

## 3. Processus de mobilisation de l'industrie

<b>Phase 1</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Publication de la DDR : 18 août 2018</li><li>• Date limite de réception des réponses à la DDR : 1<sup>er</sup> novembre 2018</li></ul>
<b>Participants</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Quatre organisations ont fourni des réponses écrites à la DDR.</li></ul>
<b>Phase 2</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Publication de l'ébauche de la DDP. Prévues à l'été 2020</li></ul>
<b>Phase 3</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Présentation sur la mobilisation de l'industrie et séances individuelles</li><li>• Huit fournisseurs ont participé à des séances individuelles.</li></ul>
<b>Phase 4</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Publication du résumé des commentaires : Été 2020</li></ul>

#### 4. Aperçu général des commentaires sur le processus de mobilisation de l'industrie

Le processus de consultation a donné aux participants de l'industrie l'occasion de contribuer au processus d'approvisionnement en formulant des commentaires, des questions et des recommandations à des fins d'amélioration et en sollicitant des éclaircissements sur les questions techniques.

Dans l'ensemble, il s'est dégagé une certaine cohérence dans les réponses aux questions. On a obtenu des éclaircissements et des suggestions d'amélioration.

Le présent document décrit en détail les commentaires reçus au cours des phases 2 et 3 (publication de l'ébauche de la DDP et les commentaires de l'industrie lors des séances individuelles de la DDR) et les résultats du Canada. Au point 5 (ci-dessous), le Canada a fourni des réponses thématiques aux commentaires reçus de l'industrie dans la mesure où il le pouvait. Les questions reçues et restées sans réponse dans la section des réponses thématiques sont présentées à l'annexe A, Questions et réponses.

#### 5. Résumé des commentaires et des résultats de la DDR sur les services de soutien sur place à la SFC Alert

La section suivante présente les questions posées par le Canada et les réponses reçues de l'industrie pendant le processus de DDR.

Sujet de discussion	
La gestion du besoin de services de soutien sur place à la SFC Alert conformément à l'article 24 de l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du Canada (ARTN) (les Inuits étant représentés par la Fédération Tunngavik du Nunavut.	
<b>Répondants</b>	Les répondants ont exprimé ce qui suit : <ol style="list-style-type: none"><li>1. Une volonté de veiller à ce que les avantages pour les Inuits découlant de ce marché soient mesurables et réalisables.</li><li>2. Le besoin de comprendre comment les coentreprises potentielles seraient gérées si l'un des partenaires de la coentreprise était inscrit au répertoire des entreprises inuites (REI).</li><li>3. Comment le Canada gérerait-il le processus si deux entreprises inuites étaient reconnues comme étant inscrites au répertoire des entreprises inuites (REI)?</li></ol>
<b>Discussion</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. D'une façon générale, les répondants estimaient que les critères de la soumission inuite et du Nunavut contenus dans la DDP, soit ceux relatifs à l'emplacement, à la propriété, à la formation et à l'emploi, étaient difficiles à respecter comme ils sont présentés.</li><li>2. NTI détermine si la coentreprise répond à la définition d'entreprise inuite. Si la coentreprise est inscrite au REI, elle est réputée répondre à la définition d'entreprise inuite selon l'ARTN. Dans une situation de coentreprise, les agents de négociation des marchés n'ont pas à examiner chaque entreprise participant à la coentreprise. Ils cherchent simplement le nom de la coentreprise dans le REI.</li><li>3. Pour faire suite au point 2 ci-dessus, dès que deux entreprises inuites seront approuvées comme étant en mesure d'effectuer le travail, un avis</li></ol>

	<p>sera publié sur Achats et ventes. Le Canada prévoit plusieurs étapes où des recherches dans le Registre des entreprises inuites doivent être effectuées et continueront d'être effectuées, notamment, mais sans s'y limiter, au moment de la publication de la demande de renseignements sur Achats et ventes, de la publication de l'ébauche de la DDP sur Achats et ventes avant d'entreprendre le processus d'invitation à se qualifier (ISQ) de la Phase 1 et avant la publication de la version finale de la DDP sur Achats et ventes pour la Phase 2 de la DDP.</p> <p>4. Plusieurs soumissionnaires potentiels ont indiqué qu'il était presque impossible de satisfaire pleinement aux critères relatifs aux avantages pour les Inuits et le Nunavut.</p>
<b>Résultat</b>	<p>Au terme des discussions sur le point 1, les pourcentages indiqués dans les critères de soumission inuite et du Nunavut seront réexaminés. Les cibles initiales du Canada ont été établies pour veiller à ce que les Inuits puissent tirer le maximum d'avantages de ce marché et à ce que la population du Nunavut en tire des avantages à long terme.</p>
<p><b>Sujet de discussion</b>  Prolongation du marché actuel d'un an en raison des restrictions aux déplacements liées à la COVID pour satisfaire au critère obligatoire d'une visite sur place.</p>	
<b>Répondants</b>	<p>Les réponses faisaient état d'une compréhension de l'environnement actuel en ce qui concerne l'assurance d'une approche sûre et saine à l'égard de tous les aspects du processus de soumission. Dans l'ensemble, les soumissionnaires potentiels ont compris la raison pour laquelle le marché actuel a été prolongé d'un an afin de permettre une visite sur place en 2021.</p>
<b>Résultat</b>	<p>À ce jour, le Canada a examiné la possibilité d'exception à l'obligation d'une visite sur place et a déterminé que les soumissionnaires doivent comprendre l'environnement de la SFC Alert et se faire une idée de l'état des installations pour être en mesure de présenter une proposition concurrentielle et raisonnable. Comme il est indiqué dans les observations préliminaires à l'intention de tous les soumissionnaires qui ont demandé une séance individuelle, le Canada envisage de prolonger le marché actuel d'un an pour permettre une visite sur place (sur le terrain) à la SFC Alert, une fois les restrictions de voyage levées.</p> <p>De plus, le MDN a exploré d'autres méthodes de visite des lieux, mais des considérations liées à la sécurité comme les photos et les vidéos, ainsi que la transmission d'informations par Internet, demeurent un facteur important à prendre en compte et, par conséquent, une visite physique des lieux demeure considérée comme obligatoire.</p> <p>En conséquence, une décision finale a été prise et le contrat actuel sera prolongé pour garantir que tous les soumissionnaires retenus dans la phase</p>

	d'invitation à se qualifier aient la possibilité de se rendre en toute sécurité à Alert pour la visite des lieux.
<b>Sujet de discussion</b> Processus de DDP : Processus en deux étapes : Étape 1 : Invitation à se qualifier (ISQ) et Étape 2 : Évaluation technique	
<b>Répondants</b>	Les répondants avaient des questions au sujet du processus officiel d'ISQ, car l'ébauche de la DDP contenait tous les éléments de la DDP complète. De plus, les soumissionnaires potentiels ont demandé un calendrier détaillé si le marché actuel n'était pas prolongé d'un an.
<b>Résultat</b>	<p>À l'étape 1, l'invitation à se qualifier (ISQ) sera publiée sur Achats et ventes, et les soumissionnaires devront présenter une proposition en fonction des critères obligatoires énumérés à l'annexe I n° 1.a et 1.b. De plus, tout projet de coentreprise devra également être proposé à cette étape.</p> <p>À l'étape 2, seuls les soumissionnaires retenus à l'étape de l'ISQ recevront par courriel la version finale de la DDP, qui exigera que les soumissionnaires soumettent des propositions pour les critères techniques cotés, la proposition financière, la réponse aux critères de soumission inuite et du Nunavut, ainsi que les attestations associées à la soumission.</p> <p>Par ailleurs, l'invitation à remplir les critères techniques et financiers inclura une invitation à participer à une visite sur place obligatoire de la SFC Alert adressée à tous les soumissionnaires retenus à l'étape 1.</p> <p>Calendrier D'après la déclaration faite par SPAC dans ses remarques préliminaires, si la satisfaction de l'exigence n'est pas retardée d'un an en raison des restrictions de voyage liées à la COVID, le calendrier est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) ISQ publiée sur Achats et ventes : Août 2020</li> <li>b) Réception des soumissions des répondants retenus à l'ISQ (critères obligatoires 1a et 1b) : début septembre</li> <li>c) Achèvement de l'évaluation des exigences obligatoires : de la mi-septembre à la fin de septembre</li> <li>d) Version finale de la DDP comprenant l'évaluation technique, les critères de soumission inuite et du Nunavut, les attestations et la proposition financière envoyée par courriel par SPAC aux répondants retenus à l'ISQ : de la dernière semaine de septembre à la première semaine d'octobre 2020</li> <li>e) Visite sur place : Octobre 2020</li> <li>f) Clôture des soumissions pour la proposition technique, la réponse aux critères d'avantages pour les Inuits et le Nunavut et la proposition financière : de la fin de décembre 2020 à la fin de janvier 2021</li> </ul>

	g) Date d'attribution : la date de début des activités complètes est fixée au 1 <sup>er</sup> juin 2022, avec une période de transition de six mois commençant en décembre 2021
<b>Sujet de discussion</b> Préoccupations au sujet du service Connexion postal	
<b>Répondants</b>	Les répondants ont exprimé des préoccupations au sujet de la présentation de propositions par le service Connexion postal, car tous les risques sont assumés par le fournisseur.
<b>Résultat</b>	<p>Le Canada a utilisé un outil de présentation des soumissions fourni par un tiers pour le besoin relatif à des services de soutien sur place au Centre d'instruction à Meaford. Cependant, des restrictions politiques récentes ont interdit l'utilisation de cet outil pour les projets visant les installations de Goose Bay et d'Alert, ainsi que d'autres outils pour des raisons liées à la sécurité. Par conséquent, SPAC n'accepte que le service Connexion postal comme outil de soumission en ligne. Il est à noter que SPAC et le MDN s'emploient à obtenir des approbations en vue d'un outil en ligne, mais cette approbation n'a pas encore été accordée.</p> <p>Pour le moment, afin de faciliter la distribution des propositions à l'équipe d'évaluation technique du MDN, il est préférable que les soumissionnaires soumettent leurs propositions par l'entremise du service Connexion postal et envoient une copie papier au Module de réception des soumissions.</p> <p>De plus, le Canada procède actuellement à la mise en œuvre du Système d'approvisionnement électronique (SAE). Si le SAE devient disponible avant la publication sur Achats et ventes, il doit être utilisé.</p>
<b>Sujet de discussion</b> Clarifications de l'EDT	
<b>Répondants</b>	<p>Les répondants ont reçu plusieurs précisions concernant les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les exigences relatives aux attestations pour certaines catégories de main-d'œuvre;</li> <li>b) les documents historiques à fournir;</li> <li>c) l'équipement, le matériel et les installations fournis par le gouvernement;</li> <li>d) les retards de vol;</li> <li>e) le rapport d'évaluation de l'état des installations.</li> </ul>
<b>Résultat</b>	Voir les questions et réponses à l'annexe A.
<b>Sujet de discussion</b> Évaluation financière à l'annexe J	
<b>Répondants</b>	Certaines incohérences ont été relevées dans l'annexe sur l'évaluation financière.
<b>Résultat</b>	Le Canada examinera et modifiera l'annexe pour en assurer l'uniformité.

## 6. Conclusion

Les phases 2, 3 et 4 du processus de mobilisation ont grandement contribué à renseigner le Canada et les soumissionnaires sur les domaines d'intérêt et à leur permettre de mieux comprendre la position du Canada en ce qui concerne la version finale de la DDP. Cet exercice aide le Canada à concentrer ses efforts et à modifier certaines parties de la DDP afin d'assurer l'uniformité et, en fin de compte, de réussir à satisfaire à ce besoin.

SPAC et le MDN tiennent à remercier Serco, Canadian Based Operators, Dexterra, Arctic Fresh/Penn Co, Nasittuq, Babcock Canada, Raytheon et Shipley Canada qui ont participé aux séances individuelles. L'information dégagée de cet exercice est inestimable pour aider le Canada à élaborer une future DDP.

\*Veuillez noter que ce processus de mobilisation ne constitue pas une présélection pour la présentation d'une soumission à la prochaine DDP.



## **Annexe A**

### **Séances de mobilisation individuelles, questions et réponses de l'industrie**

1. **Question :** La DDP stipule que si deux fournisseurs inuits, qui sont inscrits au Registre des entreprises inuites (RDI), présentent un énoncé de qualités et sont en mesure de satisfaire aux exigences de la demande de propositions, le processus sera limité à ces deux fournisseurs inuits (ou plus). Pouvez-vous indiquer quand ce processus aura lieu et dans quel délai la DDP sera ensuite finalisée et ouverte à tous les soumissionnaires, si moins de deux fournisseurs inuits sont qualifiés?

**Réponse :** Dès qu'on aura vérifié si deux entreprises inuites sont en mesure d'effectuer les travaux, un avis sera publié sur Achats et ventes. Le Canada prévoit plusieurs étapes où des recherches dans le Registre des entreprises inuites doivent être effectuées et continueront d'être effectuées, notamment, mais sans s'y limiter, au moment de la publication de la demande de renseignements sur Achats et ventes, de la publication de l'ébauche de la DDP sur Achats et ventes et avant la publication de la version finale de la DDP sur les Achats et ventes.

2. **Question :** (Accord sur les revendications territoriales du Nunavut) : Le Canada envisagerait-il de l'élargir pour inclure d'autres accords? Étant donné qu'il s'agit d'un marché visant des services de transport aller-retour par avion, la mobilisation des collectivités de l'Arctique se traduira par une réponse optimale et par la réalisation de l'inclusion. Pour être conformes et être reconnues, les ressources doivent-elles être des résidents de la région?

**Réponse :** En ce qui concerne une personne en particulier, le site Web de Nunavut Tunngavik inc. (NTI) offre les questions et réponses suivantes en ce qui concerne la définition d'un Inuit. Le lien vers les questions et réponses concernant la définition d'Inuit en vertu de l'accord de NTI est fourni ici : [https://www.tunngavik.com/initiative\\_pages/enrolment-program/enrol-in-the-nunavut-agreement/](https://www.tunngavik.com/initiative_pages/enrolment-program/enrol-in-the-nunavut-agreement/).

De plus, la DDP stipule à l'ANNEXE « L », EXIGENCE RELATIVE AUX AVANTAGES POUR LES INUITS, qu'une personne inuite est définie comme suit :

Personne inuite : Aux fins de la présente DDP, une personne inuite est définie comme une personne dont le nom figure sur la liste d'inscription des Inuits.

Étant donné que la SFC Alert se trouve à l'intérieur des limites de NTI, seule l'entente avec NTI s'applique.

3. **Question :** Le MDN tiendra-t-il compte des déplacements des employés et des sous-traitants du Nunavut, ou faudra-t-il que toutes les ressources fassent l'aller-retour entre Alert et Trenton?

**Réponse :** À l'heure actuelle, l'environnement opérationnel exige que le MDN transporte le personnel contractuel de Trenton à Alert conformément à l'EDT 3.2.3. L'entrepreneur est responsable des déplacements des employés jusqu'à Trenton et jusqu'à leur domicile. Cela étant

entendu, le MDN examinera la possibilité, par l'entremise de sa chaîne de commandement, de modifier les exigences opérationnelles actuelles.

4. **Question :** Qu'est-ce que le Canada considère comme étant une ressource « locale » en ce qui concerne la participation des Inuits au marché, étant entendu qu'il n'y a pas de villages à proximité du site isolé d'Alert?

**Réponse :** Aux fins du présent processus, « local » désigne l'espace à l'intérieur des limites de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut et les entreprises inscrites au Registre des entreprises inuites (REI) exploitées par Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI).

5. **Question :** Le Programme d'avantages pour les Inuits et les critères relatifs aux avantages pour les Inuits ont-ils été appliqués au dernier marché conclu avec le titulaire?

**Réponse :** Oui. Toutefois, le Programme d'avantages pour les Inuits a été remanié en fonction de ce nouveau besoin afin de respecter le nouvel accord avec NTI, plus précisément l'article 24, ainsi que la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor.

6. **Question :** Serait-il possible de savoir combien d'entreprises inuites font actuellement partie de la chaîne d'approvisionnement dans le cadre de ce marché et lesquelles?

**Réponse :** Malheureusement, il s'agit de renseignements commerciaux confidentiels pour le titulaire. Le Canada ne peut pas divulguer les pratiques d'exploitation des titulaires.

7. **Question :** Pouvez-vous expliquer les critères de soumission inuite et du Nunavut en ce qui concerne l'emplacement, la propriété, la formation et l'emploi?

**Réponse :** Ces critères d'évaluation sont requis conformément à l'accord avec NTI et à l'annexe B.2.14 de la Directive sur les marchés de l'État du Conseil du Trésor, y compris les baux immobiliers, dans la région du Nunavut. La terminologie et la structure sont tirées directement de cette directive et suivent la présentation requise. Cette partie de l'évaluation représentera 35 % de l'ensemble des points attribués pour cette exigence, le reste des points étant attribué pour le mérite technique à 45 % et le mérite financier à 20 %, respectivement.

8. **Question :** Critères de la soumission inuite n° 3 – Formation – Qu'est-ce qui est inclus dans le calcul du budget de formation, et les coûts de formation sont-ils inclus à l'annexe « L » Exigences relatives aux avantages pour les Inuits 2.6 Dépenses admissibles?

### **Réponse**

Partie A : Tous les coûts associés à la formation, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les frais de préparation des cours, le budget de traduction, le temps du personnel, les frais de déplacement, les assurances pour la formation, les frais de scolarité, le matériel de cours, etc. Chaque soumissionnaire gère les coûts de formation différemment. Par conséquent, les soumissions doivent être claires pour l'équipe d'évaluation quant aux coûts présentés pour répondre à cette exigence.

Partie B : Les frais de formation indiqués ci-dessus sont admissibles en vertu de l'annexe L, Dépenses admissibles, s'ils sont passés en charge pour des Inuits.

9. **Question :** Comment les exigences en matière de rapports de l'annexe « L » concernant les avantages pour les Inuits sont-elles conformes aux exigences d'avantages pour les Inuits et le Nunavut?

**Réponse :** Conformément à l'article 24 de l'Accord sur les revendications territoriales de NTI, les rapports sur les cibles établies par l'entrepreneur dans sa proposition seront appliqués au contrat subséquent. Le soumissionnaire retenu fournira une structure de rapport qui documentera le respect des exigences déterminées par l'entente contractuelle et sera tenu de démontrer l'atteinte de ces cibles par les modalités générales de l'entente contractuelle.

10. **Question :** En ce qui concerne l'emploi et la formation des Inuits, avez-vous des indemnités ou des priorités particulières concernant le renforcement des capacités des Inuits?

**Réponse :** Aucun montant supplémentaire n'est affecté à ce marché pour le renforcement des capacités des Inuits. Il incombe à l'entrepreneur de veiller à ce que les avantages pour les Inuits soient réalisés dans le cadre de ce marché. Le Programme d'avantages pour les Inuits est proposé par les soumissionnaires, et la proposition du soumissionnaire retenu sera ensuite intégrée au contrat.

11. **Question :** Veuillez fournir plus de précisions sur les éléments à coût majoré et la justification entourant ces éléments par rapport aux éléments à coûts fixes fermes.

**Réponse :** La philosophie visait à se doter d'une solution évolutive pour travailler sur l'infrastructure des biens immobiliers pendant la durée du contrat. Les secteurs dont la quantité est considérée comme « imprévisible » ont reçu la désignation de coût majoré par rapport aux éléments qui sont considérés comme « prévisibles en quantité ». Les quantités estimatives définies à l'annexe J sont des estimations annuelles pour les éléments de coût 1 et de coût 2. Toutefois, rien ne garantit que les valeurs réelles du marché pour ces estimations seront supérieures ou inférieures à celles présentées dans l'évaluation financière.

12. **Question :** À l'annexe J, Évaluation financière, section 3, AT et autres, le Canada peut-il confirmer : si les valeurs mentionnées dans l'évaluation financière reflètent les valeurs historiques pour ce marché?

**Réponse :** Oui.

13. **Question :** Si l'unité de l'utilisation estimée (heures) est correcte sous les éléments Exploitation de carrière.

**Réponse :** Oui.

14. **Question :** Annexe J, Évaluation financière, section 2, F et E, et section 4, Ops Imm (Nord); le Canada peut-il confirmer la différence entre la section 2, F et E – EDT, section 13, Gestion et administration, et la section 4, Ops Imm (Nord), section 13, Services de

gestion, éléments de coût fixes, et quels éléments de coût devraient être inclus dans chacune?

**Réponse :** Le Canada examinera l'annexe financière complète avant de publier la version finale de la DDP.

15. **Question :** Annexe J, Évaluation financière, Résumé des prix, section 3, Autorisations de tâches et autres, le Canada peut-il confirmer si le résumé des prix pour la section 3, Autorisations de tâches et autres, devrait inclure toutes les valeurs de coûts de la feuille de travail – Section 3, AT et autres, comme totalisées à la cellule F:35 (2 437 570,00 \$) de la feuille de travail – Section 3, AT et autres, ou le coût des taux pour l'exploitation de carrière et la main-d'œuvre seulement, à partir de la feuille de travail – Section, 3 AT et autres, comme totalisé à la cellule G:17 (1 035,00 \$)?

**Réponse :** Nous sommes d'accord, ces renseignements ne sont pas exacts et le Canada appliquera les bons renseignements dans la version finale de la DDP.

16. **Question :** Le Canada peut-il fournir les volumes historiques d'autorisations de tâches au cours des cinq dernières années pour le marché actuel de services de soutien sur place à la SFC Alert?

**Réponse :** Les demandes d'autorisation de tâches et leur valeur totale varient d'une année à l'autre, mais en moyenne, de six à dix autorisations de tâches sont délivrées chaque année. Pour obtenir une estimation, veuillez consulter l'annexe J, Évaluation financière, qui présente une estimation des coûts annuels attribués aux autorisations de tâches.

Pour obtenir une estimation, veuillez vous reporter à l'annexe J, Évaluation financière, qui présente une estimation des coûts annuels attribués aux autorisations de tâches.

17. **Question :** Dans les éléments de coût de l'Ops Imm (Nord), des composantes sont indiquées sous forme de coûts majorés; ces besoins sont-ils financés au moyen d'autorisations de tâches?

**Réponse :** Oui. Une autorisation de tâches à grande échelle doit être émise au début de chaque année de contrat afin d'officialiser le plan de travail pour chaque élément de travail particulier énuméré comme élément de coût majoré.

18. **Question :** Quel rôle Construction de Défense Canada (CDC) jouera-t-il dans le cadre de ce marché?

**Réponse :** CDC ne joue pas de rôle dans le présent marché, mais selon la portée et la complexité du projet, CDC peut être mis à contribution pour mobiliser l'industrie afin de répondre à des besoins concernant des biens immobiliers pour lesquels un appel d'offres concurrentiel pourrait être utilisé, tout en respectant l'entente avec NTI. Quoi qu'il en soit, l'intention est d'utiliser le plus possible l'entrepreneur actuel des services de soutien sur place pour les travaux d'autorisation de tâches.

19. **Question :** Au cours des cinq dernières années, quelles améliorations ont été apportées à Alert?

**Réponse :** La liste suivante présente les projets qui ont été entrepris dans les cinq dernières années, mais elle n'est peut-être pas exhaustive.

- i) Modernisation de la station de traitement d'eau;
- ii) Modernisation de la centrale principale – appareillage de commutation;
- iii) Modernisation de la centrale principale – groupe électrogène et commandes;
- iv) Modernisation du système d'alarme incendie et du système d'extinction des incendies;
- v) Contrat de services énergétiques – en cours;
- vi) E et R de piste – Programme de gestion de la qualité;
- vii) Modernisation du système de récupération de la chaleur;
- viii) Études techniques multiples.

20. **Question :** Quel est le plan d'expansion quinquennal et quelles sont les perspectives d'avenir de l'installation? Que prévoyez-vous pour le cycle de vie du contrat?

**Réponse :** Le plan quinquennal de la station comprend un solide contrat de rendement énergétique et de nombreuses améliorations aux biens immobiliers de la station.

21. **Question :** Qu'est-ce qui détermine la durée du contrat de 8 ans + 2 périodes d'option de 4 ans?

**Réponse :** La durée du contrat a été utilisée pour assurer un partenariat à long terme pour le travail à Alert. Cela suit la même tendance que pour les besoins visant Meaford et Goose Bay en matière de partenariats à long terme, surtout en ce qui concerne l'entretien des biens immobiliers.

La raison secondaire était de nature opérationnelle, car les contrats de services de soutien sur place pour Alert, Meaford et Goose Bay sont tous gérés par le même groupe de SPAC, ainsi que par du personnel militaire et civil du MDN s'acquittant de fonctions semblables, et ces contrats ont tous pris fin dans une période de 12 mois l'un de l'autre. Cela exerce des pressions sur le système et, comme la période totale pour Alert est de 16 ans plutôt que de 20 ans, cela permettrait d'espacer les contrats de services de soutien sur place afin de réduire la demande pour les mêmes ressources gouvernementales. Toutefois, étant donné que ce besoin peut être retardé d'un an, la période du contrat pourrait repousser d'un an la fin du contrat de 16 ans.

22. **Question :** Vols de maintien en puissance et BOXTOP : Le Canada a-t-il l'intention de discuter de l'impartition des vols de maintien en puissance hebdomadaires, du programme annuel BOXTOP et de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, ou est-il disposé à le faire?

**Réponse :** Non, le MDN n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit de différent de ses opérations actuelles, mais si cela devait changer, l'industrie en sera informée.

23. **Question :** Prévoit-on des honoraires d'incitation au rendement (HIR)?

**Réponse :** Non. Étant donné que l'entrepreneur n'a pas le contrôle de la chaîne d'approvisionnement, les HIR ne sont plus envisagés pour ce besoin.

24. **Question :** EDT 2.2.9 : L'ARC paie-t-elle les frais d'hébergement et de repas à l'USAFB Thule? Dans la négative, le Canada fera-t-il connaître ces coûts? Sont-ils considérés comme étant remboursables à l'entrepreneur?

**Réponse :** Thule coûte actuellement 185 \$ US la nuit et environ 12 \$ US pour le souper et le déjeuner, ce qui n'a changé qu'en novembre 2019. Il s'agit des tarifs publiés par l'U.S. Air Force. Le MDN informera l'entrepreneur à mesure que les taux seront modifiés. Ces tarifs ne changent pas chaque année et le dernier tarif était demeuré stable depuis de nombreuses années.

25. **Question :** Pendant la mise en œuvre progressive, le Canada peut-il confirmer si le MDN fournira le transport et l'hébergement pour le responsable des lieux précisé au contrat et le personnel supplémentaire requis pendant la période de transition avant le transfert? Transport et roulement des quarts : Le Canada peut-il confirmer le roulement des quarts pour les employés civils à Alert?

**Réponse :** Le MDN exploite des vols hebdomadaires vers Alert. Il incombe au soumissionnaire de fournir un plan de ressources détaillé sur la meilleure façon de gérer les horaires de travail des ressources contractuelles. À titre d'information supplémentaire, le personnel du MDN effectue un roulement d'au moins une semaine (puisque les vols sont hebdomadaires). Le personnel du MDN peut être déployé pendant une période allant jusqu'à six mois, avec une pause de trois semaines pour retourner à Trenton. Les soumissionnaires sont priés de prendre note de l'article 3.2.3 de l'EDT. L'entrepreneur dispose d'environ sept places disponibles sur le vol hebdomadaire.

Pour la phase de mise en œuvre progressive, il n'y a pas de frais de locaux pour l'entrepreneur, ce qui est considéré comme un coût de transfert de l'entrepreneur au Canada.

26. **Question :** EDT 2.2.9 : Si l'ARC décide de dérouter un vol vers une autre destination, est-elle responsable de l'hébergement et des repas pour la durée de l'itinéraire de rechange? Dans la négative, ces coûts seront-ils remboursables à l'entrepreneur?

**Réponse :** Lorsqu'un vol est redirigé en raison des conditions météorologiques ou d'un autre facteur, cela est considéré comme un retard de vol. Les retards de vol sont facturés selon un taux par personne, par jour. Les dispositions de logement sont prises par l'entrepreneur.

27. **Question :** EDT 3.2.3 : Les retards de vol sont considérés comme des coûts de transfert. Comment les coûts des retards de vol sont-ils remboursés à l'entrepreneur?

**Réponse :** Tous les retards de vol sont facturés au Canada comme suit : un taux par personne, par jour, selon le cas, sous forme d'un paiement de transfert de fonds.

28. **Question :** EDT, page 10, 3.2.3. Approbation de voyage du MDN – « Il peut y avoir des retards dans les déplacements en direction et en provenance de la SFC Alert et de la BFC Trenton, car il est possible que les vols ne partent pas à l'heure. On s'attend à ce qu'il y ait jusqu'à 12 retards de 1 jour par année de contrat et, si les retards dépassent 6 jours, l'entrepreneur sera remboursé conformément aux modalités du contrat. » Le Canada peut-il confirmer si le seuil de délai de six jours doit s'appliquer de façon cumulative par événement de retard ou de façon cumulative pour l'année?

**Réponse :** Le personnel de l'entrepreneur peut subir des retards dans les déplacements en direction et en provenance de la SFC Alert et de la BFC Trenton. Comme il est possible que les vols ne partent pas à l'heure prévue, on s'attend à ce que jusqu'à 12 retards d'un jour se produisent chaque année du contrat. Si les retards (au-delà de la responsabilité du MDN) dépassent six jours cumulatifs dans l'année, l'entrepreneur sera remboursé conformément aux modalités du contrat.

29. **Question :** Quel est le risque opérationnel actuel des retards de vol – conditions météorologiques, problèmes opérationnels ou autres?

**Réponse :** Actuellement, on prévoit de 6 à 10 jours de déplacement par année.

30. **Question :** EDT 2.2.11 : Afin de prévoir une couverture d'assurance suffisante, le Canada fournira-t-il le coût historique de l'évacuation sanitaire et une liste des fournisseurs?

**Réponse :** La section 2.2.11 de l'EDT l'explique assez bien. Les coûts sont assumés par l'entrepreneur et si l'on utilise des aéronefs du MDN, il y aura recouvrement des coûts. Il incombe également à l'entrepreneur de choisir le fournisseur plutôt que de solliciter une directive du MDN. Le coût de la protection médicale est tributaire de nombreuses variables fondées sur l'état de santé de chaque employé de l'entrepreneur, ce que les autorisations médicales annuelles devraient réduire au minimum.

31. **Question :** EDT 3.2.6 : Veuillez définir la portée et les détails des « dossiers médicaux » de l'employé de l'entrepreneur qui seront conservés par le gestionnaire du site de l'entrepreneur (GSE).

**Réponse :** Les dossiers médicaux des employés sont confidentiels et le GSE en conservera une copie à jour à la SFC Alert, à laquelle le MDN n'a pas accès. En cas d'urgence médicale pour un entrepreneur, le système informatisé de gestion de l'entretien (SIGE) fournira le dossier de cet employé à l'adjoint au médecin (AM) de la SFC Alert (l'adjoint au médecin étant la seule ressource de soutien médical à la SFC Alert) pour que l'employé reçoive le traitement approprié afin de prévenir et de régler tout conflit. Il s'agit d'une mesure de sécurité.

32. **Question :** EDT 4.3.2 et 5.2.11 : Le SIGE de l'entrepreneur et d'autres applications possibles doivent-ils être installés à un poste local autonome, à un poste connecté au RED, ou peuvent-ils être établis sur une plateforme en ligne?



**Réponse :** Il n'y a pas d'option fondée sur le Web. Il s'agit d'un système autonome. Il n'est pas connecté au RED.

33. **Question :** Quel est le logiciel de gestion des biens actuellement utilisé? Le soumissionnaire retenu devra-t-il utiliser le logiciel actuel ou utilisera-t-il le logiciel de son choix?

**Réponse :** Le soumissionnaire est libre de choisir le SIGE qu'il préfère. La section 4.3.4 de l'EDT indique que le SIGE utilisé est compatible avec MS Office.

- a) Le MDN ne peut pas fournir d'information sur le logiciel, car il s'agit de renseignements confidentiels communiqués par le titulaire.  
b) Le soumissionnaire est libre d'utiliser le SIGE de son choix. La section 4.3.4 de l'EDT indique que le SIGE utilisé est compatible avec MS Office.

34. **Question :** 5.2.11.2 Accès au SIGE – Veuillez définir l'accès électronique local pour l'AM.

**Réponse :** Le MDN exige l'accès au SIGE (un à deux comptes) ainsi qu'un accès à distance (méthode à déterminer).

35. **Question :** Veuillez décrire la connectivité téléphonique et Internet offerte aux employés de l'entrepreneur.

**Réponse :** Internet est disponible dans de nombreux endroits à des fins personnelles et professionnelles. Les considérations relatives à la sécurité peuvent entraîner des restrictions d'accès à certains sites Web. Chaque quartier offre un accès à un ordinateur personnel (qui est enregistré auprès de la SFC Alert comme exigence de sécurité). Tous les postes de travail ont des téléphones, un grand nombre se trouvent partout dans la station et les chefs de service ont des téléphones dans leurs locaux. Il y a aussi un accès en vidéoconférence pour le travail et pour usage personnel après les heures de travail. Les téléphones ont une durée de fonctionnement de 30 minutes seulement pour le travail de jour et de 30 minutes après la journée de travail pour usage personnel. Ils peuvent être utilisés les fins de semaine pour usage personnel. Toutes les communications sont surveillées. Il n'y a pas de téléphone cellulaire parce qu'il n'y a pas de réseau cellulaire et qu'il s'agirait d'une vulnérabilité sur le plan de la sécurité.

36. **Question :** Quelles sont les limites de responsabilité de l'entrepreneur en tant que responsable du contrôle en matière de SST, en tant qu'agent du Canada?

**Réponse :** Le Canada a déclaré qu'ils les examineraient et les retireraient peut-être de la version finale de la DDP publiée sur Achats et ventes.

37. **Question :** EDT 5.2.7.1 : L'EFG comprend-il tout l'équipement de TI, les appareils de communication portatifs (c.-à-d. les radios) et les outils de métiers?

**Réponse :** Oui.



38. **Question :** EDT 10.2.11 : L'exigence d'un « enquêteur agréé d'une académie de police agréée de niveau 2 en cas d'accident de niveau 2 » est excessive et trop restrictive. Le Canada envisagera-t-il d'autres qualifications des FAC/autres?

**Réponse :** Les entrepreneurs sont tenus d'enquêter sur les accidents impliquant des véhicules du MDN et doivent respecter les normes et les processus du MDN. Il n'y a pas eu de problème à obtenir cette formation par le passé, mais le MDN effectuera des recherches sur d'autres formations équivalentes.

39. **Question :** EDT 10.2.13 : Veuillez préciser la portée du soutien nécessaire pour l'USAFB Thule et Fort Eureka.

**Réponse :** Cette section porte sur le soutien à l'entretien des véhicules. Il y a quelques véhicules à Thule pour soutenir l'opération BOXTOP (deux fourgonnettes et un camion) et certains véhicules à Eureka que l'entrepreneur devra soutenir à partir de la SFC Alert. Pièces et main-d'œuvre. Veuillez noter que les véhicules de Thule ne sont requis que trois semaines par an et les véhicules d'Eureka seulement cinq semaines par an (Op NEVUS). Se reporter à la section 13.2.3 de l'EDT.

40. **Question :** Y a-t-il des parties de l'ébauche de la DDP qui sont mises à jour?

**Réponse :** Fort Eureka est ajouté comme élément de coût majoré dans la portée des travaux prévus à l'article 13.

41. **Question :** Veuillez décrire le soutien requis à Fort Eureka (mai-juillet).

**Réponse :** Le portefeuille de Fort Eureka sera mis à jour dans la version finale de la DDP.

42. **Question :** Y a-t-il des exigences d'entretien à Fort Eureka en ce qui concerne le réseau d'alimentation électrique?

**Réponse :** Les terminaux de satellite terrestres (TST) situés à Eureka sont alimentés par le réseau électrique d'ECCC. Les TST ont un générateur électrique auxiliaire qui sera ajouté à l'EDT à titre de mesure à coût majoré avant la publication de la version finale de la DDP. Les biens immobiliers du MDN situés à Eureka seront ajoutés à titre d'éléments à coût majoré dans la version finale de l'EDT.

Le STDEA lui-même est alimenté par l'énergie solaire et entretenu par la FOIN (MDN).

43. **Question :** EDT 13.2.3 : Veuillez décrire le niveau d'automatisation et de contrôle des systèmes du bâtiment.

**Réponse :** La station n'est pas actuellement automatisée; cependant, un contrat d'augmentation du niveau d'énergie sera mis en œuvre à la SFC Alert d'ici cinq ans. En ce qui concerne les capteurs, il y a des alarmes d'intrusion ainsi que des alarmes d'incendie.

44. **Question :** EDT 13.5.5 : Quelles sont les exigences en matière de veille pour la centrale électrique?

**Réponse :** La centrale électrique doit être exploitée 24 heures sur 24, 365 jours par jour.

45. **Question :** EDT 13.6.1 à 13.6.3 : Le Canada envisagera-t-il de rendre les éléments visés par ces sections des éléments à coût majoré?

**Réponse :** Même avec le niveau d'effort prévu pour la préparation des conceptions et des spécifications, et les examens d'ingénierie, il y a une très forte probabilité qu'il soit nécessaire de prévoir du personnel d'ingénierie spécialisé qui ne fait pas partie de l'effectif de dotation à prix ferme fixe de l'entreprise. Cela devient une variable de coût très importante si la ressource technique doit se rendre à la SFC Alert.

Le MDN examinera la possibilité de transférer cet élément de coûts aux éléments à coût majoré. Les détails suivront dans la version finale de la DDP.

46. **Question :** Les dispositions de l'EDT, les pratiques de travail ou les normes changeront-elles en raison de la pandémie de COVID-19?

**Réponse :** Pas pour le moment, car l'EDT peut tenir compte des restrictions et des mesures d'adaptation liées à la COVID 19. L'accès à la SFC Alert a changé pour des raisons de prévention en santé, mais pas l'EDT.

47. **Question :** L'entrepreneur devra-t-il prendre en charge l'atteinte de toutes les cibles liées au rendement énergétique?

**Réponse :** Le Canada est responsable des cibles énergétiques du gouvernement du Canada. L'entrepreneur sera un partenaire dans l'atteinte des cibles établies.

48. **Question :** Quand les documents énumérés à la section 17 de l'EDT seront-ils disponibles? De plus, le Plan directeur d'aménagement des biens immobiliers (PDABI) de l'Ops Imm (Nord) de la SFC Alert sera-t-il fourni pendant la durée du contrat et des prolongations?

**Réponse**

a) Les documents de référence de la section 17 seront fournis avant la visite sur place, après les qualifications retenues à l'ISQ.

b) Le Rapport d'évaluation de l'état des installations sera fourni avant la visite sur place, après les qualifications retenues à l'ISQ.

49. **Question :** Ébauche de l'EDT, page 25 – 5.2.7.1 Fournitures de l'État. Le Canada peut-il confirmer si cela comprend tous les matériaux, les produits consommables et les pièces pour les activités de réparation et d'entretien, les fournitures nécessaires pour les services d'hébergement et les articles consommables liés à la prestation des services et à l'utilisation de l'équipement, comme les outils de contact avec le sol pour les niveleuses, les chargeuses, les bouteurs, etc. Le MDN est-il responsable du coût de tous les matériaux et de tout l'équipement?

**Réponse :** Confirmé.

48. **Question a :** Énoncé des travaux, page 104, 16 Acronymes et définitions, Seuil de réparation – Le Canada peut-il expliquer comment les frais fixes fermes tout compris pour l’exploitation et l’entretien en vertu de l’annexe B de l’ébauche de la DDP fonctionnent conjointement avec le seuil de réparation pour le marché, comme il est décrit dans les définitions, à savoir : *Valeur de référence utilisée pour déterminer les réparations que l’entrepreneur effectuera dans le cadre de la partie forfaitaire du contrat. Cela inclut les coûts engagés par l’entrepreneur pour effectuer des réparations supérieures à 15 000 \$ de main-d’œuvre OU 150 heures d’effort de travail par demande ou par besoin de réparation résultant d’une activité prévue. Les réparations visées par ce seuil comprennent les pannes, les défaillances ou les lacunes de fonctionnement des systèmes d’un immeuble et des composants qui sont inclus dans le Registre des immobilisations. Les systèmes et composants d’un immeuble comprennent la charpente et les enveloppes intérieure et extérieure du bâtiment, la machinerie, les composants et le câblage connexe, la tuyauterie, les gaines, les commandes, etc. qui font partie de l’immeuble ou qui y sont fixés et relèvent du fonctionnement normal de celui-ci. Toutes les réparations qui se situent en deçà du seuil de réparation peuvent être effectuées sans autorisation de tâches basée sur les délais de réponse indiqués dans le contrat. Les systèmes ou l’équipement spécialisés qui ne sont pas énumérés dans le Registre des immobilisations ne sont pas visés par le seuil en question. Les systèmes spécialisés peuvent comprendre l’équipement scientifique, le matériel de communication, etc. Les réparations qui vont au-delà du seuil de réparation doivent passer par des autorisations de tâches ou par d’autres moyens (c.-à-d., CDC ou militaires).*

**Question b :** De plus, le Canada peut-il donner un exemple de dépassement du seuil de réparation?

**Réponse :** Le MDN supprimera la valeur de référence ci-dessus concernant les coûts de main-d’œuvre de 15 000 \$.

50. **Question :** EDT, page 19 4.3.1 – Le Canada fournira-t-il le programme annuel de travaux d’ingénierie de l’année précédente, afin de donner aux soumissionnaires une idée du nombre d’activités prévues?

**Réponse :** Le Canada ne peut pas fournir le programme de travaux d’ingénierie, mais il fournira le rapport sur l’état de l’installation en même temps que la visite sur place de l’entrepreneur.

51. **Question :** Le système actuel sera-t-il entretenu par le MDN, transféré à l’entrepreneur ou sera-t-il en mesure de maintenir l’intégrité des données des biens et des rapports d’état?

**Réponse :** Le Canada s’attend à ce que l’intégrité des données soit maintenue dans le cadre du marché actuel jusqu’au prochain marché. Les données seront conservées puisqu’elles appartiennent au MDN. Le SIGE appartient à l’entrepreneur et pourrait ne pas être tenu à niveau, car l’entrepreneur doit fournir un système, conformément à l’EDT.

52. **Question :** En 2009, il n'y avait pas d'installation de traitement des eaux usées à Alert. Une usine de traitement des eaux usées a-t-elle été installée depuis?

**Réponse :** La SFC Alert possède un système de traitement des eaux usées constitué de terrasses d'évacuation (approuvées par l'organisme de réglementation du Nunavut). Les terrasses d'évacuation exigent un entretien préventif et correctif annuel. Le réseau d'eau potable comprend une station de pompage à côté de la source d'alimentation en eau (lac). L'eau brute est pompée à environ 8 000 pieds dans des conduites d'eau isolées et chauffées jusqu'à l'usine de traitement de l'eau. L'eau brute est traitée au moyen d'un système de filtration, chlorée et entreposée à des fins d'approvisionnement en eau potable et de lutte contre les incendies. Le réseau d'aqueduc domestique se composait de conduites d'eau isolées et chauffées, de régulateurs et de dispositifs d'extrémité de conduite. Le réseau d'égouts comprend des séparateurs d'huile et d'eau, des dispositifs de surveillance d'utilisation, des conduites d'égouts isolées et chauffées et une terrasse d'évacuation (traitement).

53. **Question :** Comment la responsabilité est-elle partagée entre l'Ops Imm et le MDN en ce qui concerne les obligations des entrepreneurs en matière de rapports sur les biens immobiliers pendant la durée du contrat?

**Réponse :** L'ARC (MDN N1) exploite la station. Le groupe du SMA (IE) (MDN N1) est le gardien du bien immobilier. Les deux organisations de niveau 1 du MDN ont chacune un mandat distinct concernant la station. L'ARC est responsable et a la responsabilité et l'autorité de commander et d'exploiter la station. Le groupe du SMA (IE) est responsable et a la responsabilité et l'autorité d'exploiter et d'entretenir le bien immobilier. Le Bureau de gestion d'Alert (BGA) et le Réseau des opérations des biens immobiliers (ROBI) sont des sous-unités des entités de niveau 1 et travaillent en collaboration pour s'assurer que la station fonctionne et maintient les capacités assignées à jour.

54. **Question :** Réglementation environnementale : Le MDN peut-il confirmer l'intention de respecter la réglementation nationale, ou Alert est-elle exemptée?

**Réponse :** L'entrepreneur retenu doit respecter les normes nationales ainsi que les normes territoriales. Dans certains cas, le MDN a ses propres normes lorsque les normes nationales ou territoriales ne répondent pas aux exigences de la Défense.

55. **Question :** De nouvelles installations ont-elles été ajoutées à la base depuis le dernier marché?

**Réponse :** Aucun nouvel actif n'a été ajouté à Alert. Toutefois, d'importants travaux d'entretien préventif (EP) et d'entretien correctif (EC) ont été effectués depuis le dernier marché.

56. **Question :** Quelle est la durée prévue de la visite sur place?

**Réponse :** Les soumissionnaires doivent prévoir environ trois à cinq jours pour la visite sur place. Les soumissionnaires seraient tenus de prévoir leurs propres déplacements à Trenton (transport militaire) ou à Iqaluit (vol commercial nolisé).

57. **Question :** Les soumissionnaires accueilleraient favorablement une visite sur place, mais il est entendu qu'en raison du climat actuel lié à la COVID 19, des restrictions fédérales ou provinciales pourraient persister, et d'autres méthodes que la visite sur place en personne seront prises en considération. Le Canada envisagerait-il de ne pas faire de visite des lieux?

**Réponse :** Le Canada a étudié la possibilité d'omettre la visite sur place et a déterminé que les soumissionnaires doivent comprendre l'environnement ainsi que les conditions des installations pour être en mesure de présenter une proposition concurrentielle et raisonnable. Comme il est indiqué dans les observations préliminaires de la séance individuelle offerte à tous les soumissionnaires qui l'ont demandée, le Canada envisage de prolonger le marché actuel d'une période d'un an pour permettre une visite « sur le terrain » à Alert, une fois les restrictions de voyage levées.

58. **Question :** Que propose le Canada comme solution de rechange à la visite sur place?

**Réponse :** Le Canada permettra une visite sur place lorsque les conditions seront favorables et sécuritaires pour toutes les personnes concernées.

59. **Question :** Pourquoi le Canada limite-t-il à deux le nombre de personnes qui font la visite sur place?

**Réponse :** Le Canada déterminera, une fois l'ISQ achevée, la capacité des personnes qui peuvent participer en fonction des facteurs suivants : le nombre de places disponibles sur les vols nolisés, la capacité de logement disponible à la base et le nombre de responsables techniques requis. Le Canada s'efforce d'assurer le plus grand nombre de participants possible en tenant compte des contraintes énumérées ci-dessus.

60. **Question :** Il est important de savoir si l'École du génie militaire des Forces canadiennes répond aux exigences d'un établissement d'enseignement agréé figurant à l'annexe G, Instruction, qualifications et attestations concernant les postes de GPE et de GSE.

**Réponse :** Pour GPE, le Canada examinera les critères pour déterminer les options d'équivalence possibles.

Pour CSE, les critères, comme ils sont rédigés, prévoient la souplesse nécessaire pour fournir des éléments liés à l'expérience OU aux antécédents scolaires.

61. **Question :** Un organigramme à jour de la SFC Alert serait-il disponible?

**Réponse :** En raison de questions de nature délicate et de sécurité, les organigrammes ne seront pas fournis.

62. **Question :** Ébauche de l'EDT, page 25 – 5.2.7.1 Fournitures de l'État. Le Canada peut-il confirmer si cela comprend tous les matériaux, les produits consommables et les pièces pour les activités de réparation et d'entretien, les fournitures nécessaires pour les services d'hébergement et les articles consommables liés à la prestation des services et à l'utilisation de l'équipement, comme les outils de contact avec le sol pour les niveleuses, les chargeuses, les bouteurs, etc. Le MDN est-il responsable du coût de tous les matériaux et de tout l'équipement?

**Réponse :** Confirmé par le Canada.

63. **Question :** L'ébauche de la DDP, page 58 – annexe G – Besoins en ressources ne comprend pas les postes clés qui seront requis pour réaliser la portée, à savoir : le directeur de contrôle et d'assurance de la qualité, l'agent de santé et de sécurité, le directeur de l'ingénierie, le directeur de la logistique et de l'approvisionnement, le directeur des opérations, systèmes d'information et de télécommunications (SIT). Le Canada peut-il confirmer si ces postes peuvent être inclus dans les besoins en ressources de l'annexe G?

**Réponse :** Il incombe à chaque soumissionnaire de proposer la structure organisationnelle la plus efficace et la plus efficiente pour répondre à tous les éléments de l'EDT.

64. **Question :** Aux fins de l'évaluation, le Canada envisagerait-il d'inclure du personnel clé qui n'est pas actuellement employé par le soumissionnaire proposé?

**Réponse :** Dans le cas des ressources individuelles pour les postes clés du critère obligatoire 1b, ainsi que du critère coté 2.3a, il n'est pas nécessaire que ces ressources soient employées par votre entreprise au moment de la présentation de la soumission. Toutefois, si votre entreprise obtient le marché, tout personnel de remplacement doit être disponible au moment de l'attribution du marché, et s'il n'est pas disponible, alors une ressource équivalente ou supérieure à la ressource proposée doit être approuvée par le Canada.

De plus, la personne proposée doit avoir une lettre d'autorisation indiquant qu'elle a accepté d'être proposée dans la réponse au besoin.

65. **Question :** Le système actuel sera-t-il entretenu par le MDN, transféré à l'entrepreneur ou sera-t-il en mesure de maintenir l'intégrité des rapports sur les biens et l'état?

**Réponse :** Le système utilisé constitue une information commerciale confidentielle pour le titulaire. Toutefois, les données volumétriques qui peuvent être diffusées seront fournies à la Phase 2 du processus d'approvisionnement (étape de la DDP).

66. **Question :** 4.2 Méthode de sélection – Exemple de tableau, les soumissionnaires 2 et 3 n'atteignent pas la note technique globale minimale de 70 %. Pouvez-vous expliquer comment l'évaluation a été calculée?

**Réponse :** Il s'agissait d'une erreur qui sera corrigée dans la version finale de la DDP.

67. **Question :** Définition de l'entretien correctif – Le Canada peut-il expliquer cette définition puisqu'elle n'est pas la norme dans l'industrie?

**Réponse :** EC – Exigences imprévues ou non planifiées en matière d'entretien, de réparation ou de service. Cette définition est appliquée par le MDN pour l'instant.

68. **Question :** En ce qui concerne le matériel requis pour l'entretien préventif et correctif. Comment est-il commandé? Comment est-il expédié? Qui en est responsable?

**Réponse :** Il incombe à l'entrepreneur de dresser des listes d'achat pour l'entretien préventif et correctif. Une fois ces listes générées, le MDN commande ces articles, le MDN les livre à Alert et le MDN accepte les marchandises. À ce stade, le contrôle est transféré à l'entrepreneur qui en assure la gestion conséquente.

69. **Question :** Qui transmet le bon de commande pour le matériel et la nourriture au fournisseur, et où la marchandise est-elle livrée?

**Réponse :** Pour le menu, l'entrepreneur établit une liste, le MDN passe la commande, le MDN livre la commande à Alert et le MDN accepte les marchandises. À ce stade, le contrôle est transféré à l'entrepreneur qui en assure la gestion conséquente.

70. **Question :** Y a-t-il des seuils relatifs à l'exigence d'obtenir trois devis?

**Réponse :** L'entrepreneur retenu recevra des lignes directrices complètes conformément au Manuel d'administration des achats (MAA) du MDN.

Conformément au MAA, le MDN prévoit le seuil suivant pour les devis :

Nombre minimum de devis requis

- Besoin inférieur ou égal à 1 000 \$ – un devis (ou plus);
- Besoin supérieur à 1 000 \$ et inférieur ou égal à 2 500 \$ – deux devis (ou plus);
- Besoin supérieur à 2 500 \$ et inférieur ou égal à 25 000 \$ – trois devis (ou plus).

71. **Question :** Exige-t-on que l'entrepreneur utilise le SIGRD à Alert?

**Réponse :** Pour l'entretien des véhicules, l'entrepreneur doit avoir accès au SIGRD.

De plus, l'Ops Imm n'utilise pas le SIGRD, mais elle utilise un sous-système du SIGRD appelé *Infrastructure and Environment Resource Information System (IERIS)*. L'IERIS n'est actuellement pas utilisé par le titulaire à Alert, mais cela pourrait changer pendant la durée du contrat.

72. **Question :** Le système de l'entrepreneur doit-il répondre aux exigences de l'IERIS?

**Réponse :** Non.



73. **Question :** Y a-t-il un syndicat qui contrôle la population d'employés à Alert?

**Réponse :** À la connaissance du Canada, il existe bien un syndicat pour le personnel contractuel à Alert.

74. **Question :** Pour tous les travaux à l'extérieur, un membre du personnel armé du MDN est-il fourni pour la gestion des animaux (p. ex., ours blanc, renard arctique, etc.)?

**Réponse :** Les entrepreneurs ne sont pas autorisés à transporter des armes à feu sur place à Alert. Des espèces sauvages sont présentes à la SFC Alert et elles font l'objet d'une surveillance constante. Des ours polaires ont été observés autour de la base. Le protocole consiste à les suivre et à les repousser à l'extérieur du périmètre de la base. Au cours de la procédure, tous les membres du personnel de la station doivent demeurer à l'intérieur des bâtiments jusqu'à ce que l'ours polaire ait quitté la station. En cas d'événements extrêmes, le MDN travaille avec l'autorité de contrôle des animaux du NU conformément à la loi.

75. **Question :** Lorsque vous travaillez à des projets dans le Nord, comment un retard qui échappe au contrôle des entrepreneurs influe-t-il sur les mesures de rendement?

**Réponse :** L'entrepreneur ne sera pas tenu responsable des retards attribuables à des facteurs indépendants de sa volonté (c.-à-d. les conditions météorologiques ou d'autres difficultés exceptionnelles).

76. **Question :** Ce marché est-il assujéti à une retenue?

**Réponse :** Il n'y a pas de retenues ni de mécanismes officiels pour imposer des pénalités. Toutefois, si l'inexécution devient un problème, les méthodes traditionnelles de correction de l'inexécution doivent être utilisées, conformément aux modalités générales du contrat.

77. **Question :** Les soumissionnaires auront-ils accès à une évaluation de l'état des installations?

**Réponse :** Une évaluation de l'état des installations sera mise à la disposition de tous les soumissionnaires. Un rapport sur l'état des installations sera fourni aux soumissionnaires en coordination avec la visite sur place de contrôle de l'état.

78. Les questions entourant la logistique comprendraient les moyens et les modes de transport.

**Question :** Tous les matériaux seront-ils transportés par avion jusqu'à Alert ou des livraisons sont-elles prévues par brise-glace?



**Réponse :** Tous les matériaux sont actuellement transportés par avion jusqu'à Alert. En ce qui concerne la chaîne d'approvisionnement d'Alert, l'entrepreneur est responsable de produire les listes d'approvisionnement nécessaires pour les opérations sur la base, comme les aliments, les matériaux, etc.). Une fois ces listes générées, le MDN commande ces articles, le MDN les livre à Alert et le MDN accepte les marchandises. À ce stade, le contrôle est transféré à l'entrepreneur qui en assure la gestion conséquente.

En ce qui concerne le personnel, le MDN transportera le personnel contractuel de Trenton à Alert conformément à l'EDT 3.2.3. L'entrepreneur est responsable des déplacements de l'employé à Trenton et à son domicile.

79. **Question :** Y a-t-il actuellement des projets d'agrandissement, de rénovation ou de construction prévus pour la durée du contrat? Quels sont les principaux remplacements d'équipement prévus (le cas échéant)?

**Réponse :** Le plan quinquennal de la station comprend un solide contrat de rendement énergétique et de nombreuses améliorations aux biens immobiliers de la station. Aucune nouvelle expansion n'est prévue pour le moment. Pour ce qui est de l'équipement, le MDN est responsable de l'achat de nouvel équipement, mais l'entrepreneur est responsable d'exécuter le contrôle des stocks, étant entendu que le MDN achète les pièces, l'équipement, etc., tandis que l'entrepreneur gère l'actif une fois celui-ci livré à Alert.

80. **Question :** Qui est responsable des services météorologiques et de contrôle de la circulation aérienne pour le marché d'Alert?

**Réponse :** Les systèmes d'aérodrome et les systèmes météorologiques sont contrôlés par le MDN.

81. **Question :** Comment le carburant est-il géré? Est-il acheté et livré par le MDN?

**Réponse :** Il incombe à l'entrepreneur de charger et de décharger le carburant.

82. **Question :** Quelle est la capacité des réservoirs de carburant à Alert?

**Réponse :** La capacité est de 2,3 millions de litres de carburant DF-8.

83. **Question :** Quelles sont les responsabilités de l'entrepreneur en ce qui concerne les tâches de la brigade d'incendie?

**Réponse :** L'entrepreneur doit avoir à sa disposition cinq membres de la brigade d'incendie en tout temps, comme l'indique l'EDT.

84. **Question :** Quelles sont les responsabilités de l'entrepreneur en ce qui concerne la gestion et la surveillance de la faune?

**Réponse :** Alert respecte les lois du Nunavut; toutefois, l'entrepreneur n'a aucune obligation à l'égard de la gestion de la faune, si ce n'est de faire preuve de vigilance lorsqu'il travaille à l'extérieur.

85. **Question :** Quelles sont les exigences en matière de sécurité pour les déplacements vers Alert?

**Réponse :** Le soumissionnaire et/ou le personnel de l'entrepreneur doivent obtenir toutes les autorisations de sécurité avant de se rendre à la station Alert, y compris des passeports, car les vols doivent faire une escale à Thule, au Groenland.

86. **Question :** Y a-t-il des retombées industrielles et techniques (RIT) dans le cadre de ce marché?

**Réponse :** Non, il n'y a pas de RIT, car la Politique sur le contenu canadien s'applique à ce besoin.